

Outil organisationnel soutenant la tolérance à la consommation de substances psychoactives en unité d'isolement

Paru le 2020-10-28 – Dernière mise à jour le 2022-06-21 – Version 5

Mise en garde

Ce document fournit des conseils et des outils afin de réduire les risques auxquels les personnes utilisatrices de substances psychoactives (SPA) sont exposées dans le cadre d'une unité d'isolement où la consommation est tolérée. Il n'est pas prescriptif, n'a fait l'objet d'aucune approbation par les ordres professionnels et ses auteurs ne peuvent être tenus responsables de la pratique clinique des professionnels ni des méfaits résultant de la consommation de SPA à l'intérieur d'une unité d'isolement. Il est de la responsabilité des gestionnaires qui encadrent l'unité d'isolement de s'assurer que les employés disposent des outils et de la formation adéquate et de la responsabilité des professionnels d'être correctement formés dans le cadre de leurs fonctions.

Liste de vérification rapide

Afin de tolérer la consommation de SPA en unité d'isolement, et ce, en réduisant les risques associés, les éléments suivants devraient être **élaborés, implantés et connus** du personnel de l'unité :

- Procédures:
 - Accueil comportant un [questionnaire](#), explication du fonctionnement de l'unité et signature d'un document exposant le [code de vie](#) de l'unité
 - [Gestion des médicaments](#)
 - [Gestion des fumeurs](#)
- Mesures particulières pour favoriser la sécurité des personnes qui consomment des SPA
- Entente avec une pharmacie communautaire
- Liste d'inventaire et contacts pour l'approvisionnement en équipement de protection individuelle (ÉPI), matériel de consommation et de protection, et équipement médical
- Corridors de services pour les personnes dont l'état de santé physique ou mentale se dégrade au cours de la période d'isolement
- Formations :
 - [L'administration de la naloxone pour inverser les effets d'une surdose d'opioïdes](#)
 - [Enseignement sur l'utilisation des trousseaux de naloxone](#)
 - Formation en réanimation cardiorespiratoire
- Protocoles :
 - [Prise en charge de surdose et utilisation de la naloxone dans la communauté en contexte de COVID-19](#)
 - [Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19 à l'intention des milieux de vie et de soins prenant en charge des usagers hors des hôpitaux](#)

Contexte

En contexte de transmission communautaire de COVID-19 importante, des unités d'isolement pour les personnes en situation d'itinérance en attente d'un résultat de dépistage de COVID-19 et/ou ayant reçu un diagnostic positif devraient être mises en place dans chacune des régions du Québec.

Afin de favoriser une bonne adhésion aux directives d'isolement, il est notamment recommandé de considérer la possibilité de modifier temporairement les politiques interdisant de consommer des substances psychoactives (SPA), incluant le tabac et l'alcool¹, **tant que la consommation ne devient pas problématique pour les autres résidents ou le personnel, ni ne met en danger la personne elle-même.**

Le document suivant se veut une boîte à outils soutenant une tolérance de la consommation en unité d'isolement, et ce, en réduisant les risques associés. Celle-ci comprend :

- ✓ La liste des éléments incontournables à mettre en place et des exemples sur lesquels s'appuyer;
- ✓ Les protocoles que le personnel en place devrait maîtriser;
- ✓ Des liens vers des documents et outils utiles pour la mise sur pied générale de l'unité d'isolement.

Principes directeurs

- Toute personne en situation d'itinérance qui subit un test de dépistage et qui n'a pas d'endroit où s'isoler de manière sécuritaire devrait être hébergée en attendant son résultat.
- Toute personne en situation d'itinérance qui reçoit un résultat positif et qui n'a pas d'endroit où s'isoler devrait être hébergée pendant la durée d'isolement recommandée par la direction de santé publique². Il s'agit d'un isolement obligatoire, qui peut être contraint par un ordre émis par le Directeur ou la Directrice de santé publique selon l'évaluation de la santé publique.
- Pour favoriser une bonne adhésion aux directives d'isolement, il est recommandé de fournir aux personnes n'ayant pas d'endroit où s'isoler de façon sécuritaire, les moyens de suivre ces directives. Par exemple, offrir un lieu d'isolement, un encadrement, ainsi qu'une offre alimentaire et occupationnelle.
- Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée aux personnes utilisatrices de SPA. **Ainsi, afin de favoriser leur adhésion aux directives d'isolement, diverses mesures peuvent être déployées afin d'éviter le sevrage et l'état de manque : tolérance de la consommation, distribution d'alcool, pharmacothérapie de remplacement³, amorce de traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (TUO), combinaisons d'approches.**

¹ À cet égard, l'INESSS (2020), dans un document intitulé [COVID-19 et les approches favorisant l'observance des mesures de précaution et de protection auprès des personnes en situation de vulnérabilité](#), recommande ce qui suit pour les personnes hébergées présentant des problématiques d'abus de substances : « Considérer la possibilité de modifier temporairement les politiques interdisant de consommer de l'alcool ou de fumer dans les centres d'hébergement pour éviter ainsi les sevrages prématurés qui risqueraient d'être aggravés par le contexte angoissant de la pandémie [...] ».

² La durée peut varier selon le statut de la personne (p. ex. hospitalisée aux soins intensifs, immunosupprimée). Cela dépend de l'enquête de santé publique et des recommandations émises.

³ La pharmacothérapie de remplacement vise à substituer les SPA qui sont achetées sur le marché illicite par des substances pharmaceutiques dont le contenu est connu et stable. Pour plus d'information, consulter le guide [La pharmacothérapie de remplacement des substances psychoactives dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec : Guide clinique à l'intention des prescripteurs](#).

- Les personnes qui utilisent des SPA doivent avoir accès à de la naloxone, du matériel de consommation et de protection et se voir offrir du support afin que leur consommation soit à moindres risques dans le contexte de la pandémie.

Les éléments incontournables à mettre en place	
Accueil et prise en charge des personnes	<p>L'accueil de la personne devrait intégrer minimalement les trois éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un questionnaire d'accueil comportant des questions sur la consommation actuelle de SPA, la médication prescrite et le traitement par agonistes opioïdes (TAO) de la personne (voir un exemple à l'annexe 1). 2) L'explication du fonctionnement de l'unité comprenant les éléments relatifs à la consommation de SPA : p. ex. tolérance dans la chambre, mais interdiction dans les espaces communs, rondes de sécurité, matériel de consommation et de protection disponible, etc. 3) Un document exposant le code de vie de l'unité devrait être remis et signé par la personne (voir un exemple à l'annexe 2).
Mesures soutenant la consommation à moindre risque	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer un plan en cas d'intoxication sévère/surdose pour l'unité d'isolement et s'assurer que tous les employés le connaissent. – Maintenir une excellente communication au sein de l'équipe afin d'assurer un suivi sur les personnes qui doivent être surveillées de plus près car elles présentent un risque d'intoxication sévère, de surdose ou de sevrage. Symptômes à surveiller de près : une personne qui respire mal et qui a de la difficulté à rester éveillée nécessite une aide médicale d'urgence (911). – Fournir aux intervenants des outils afin de les aider à reconnaître les signes et symptômes d'une intoxication sévère ou d'une surdose et à connaître les actions à déployer lorsqu'elles surviennent. Une boîte à outils a été développée à cette intention par notre équipe. – Rondes de sécurité : rondes régulières pour s'assurer que les personnes vont bien (p. ex. cogner à la porte et attendre une réponse verbale, tournées visuelles pour vérifier l'état des personnes dormant dans un dortoir ou celles ayant signalé qu'elles allaient consommer). Exercez une surveillance particulière chez les personnes qui ont une respiration très lente ou irrégulière, des ronflements ou une incapacité à avaler leur salive. Si vous remarquez un ou plusieurs ces symptômes, tentez de réveiller la personne pour vous assurer qu'il ne s'agit pas d'une surdose aux opioïdes. – Naloxone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Remettre une trousse de naloxone à toute personne rapportant une consommation de substances illicites et à son entourage (que la consommation soit celle d'opioïdes ou d'une autre substance achetée sur le marché illicite). Trouver une ressource offrant de la naloxone . ○ Avoir des trousse disponibles pour le personnel et s'assurer qu'il sait les utiliser (formation en ligne).

- S'assurer que tous les employés (intervenants et agents de sécurité) ont reçu la formation sur son administration (une [formation en ligne](#) est disponible pour le personnel du RSSS) et connaissent le protocole de [Prise en charge de surdose et utilisation de la naloxone dans la communauté en contexte de COVID-19](#).
- Il n'y a pas de danger à administrer la naloxone même si la personne n'a pas consommé d'opioïdes.
- Matériel de réduction des risques :
 - Approvisionner l'accueil en matériel de consommation et de protection et l'offrir systématiquement à toute personne qui consomme des SPA par injection ou inhalation.
 - Équiper chaque chambre d'un bac de récupération. Si les salles de bain sont partagées, en installer aussi dans celles-ci.
- Mesures de prévention des surdoses :
 - Inviter les personnes à aviser l'intervenant ou le surveillant d'étage avant de consommer et/ou mettre en place un système de communication simple permettant à la personne d'indiquer à l'intervenant ou au surveillant qu'elle va consommer (p. ex. affiche de porte).
 - Inviter les personnes qui en disposent à utiliser un téléphone ou un système de messagerie vidéo ou instantanée avec un ami ou une autre personne, qui demeure au bout du fil ou en ligne durant et après la consommation et qui appelle le 911 si la personne ne répond pas.
 - Faire circuler l'information sur les alertes surdoses de la santé publique.
 - Inviter la personne à diminuer la dose de SPA pour tester ses effets.
 - Utiliser, si possible, des bandelettes de détection du fentanyl⁴. À noter que seul le fentanyl est détecté par les bandelettes.
 - Offrir un counseling sur les pratiques de consommation à risques réduits, si l'intervenant est formé à le faire⁵.
 - Dans le cas où l'unité comporte des chambres pouvant accueillir des couples, inviter ceux qui consomment à ne pas le faire en même temps. Leur remettre un dépliant informatif sur comment réagir en cas de surdoses (ex. [CATIE](#)).
- Adaptez les toilettes pour les rendre plus sécuritaires : par ex. portes qui s'ouvrent vers l'extérieur permettant d'ouvrir si urgence; portes

⁴ Les bandelettes de détection peuvent ne pas être disponibles dans toutes les régions. Vérifier auprès de la direction régionale de santé publique. Pour les régions qui en ont, le [Protocole d'analyse de substances par bandelettes de détection de fentanyl](#) peut être utile.

⁵ Le [document d'accompagnement](#) à l'utilisation de la [brochure](#) « Chacun son kit : s'injecter à moindres risques » est un guide à l'intention des intervenants visant à les informer quant au bon usage du matériel d'injection et à les soutenir dans l'utilisation de la brochure pour qu'ils puissent sensibiliser les personnes utilisatrices de drogues par injection à l'adoption de comportements d'injection plus sécuritaires. Ces deux documents peuvent s'avérer utiles aux professionnels œuvrant dans un service tolérant la consommation de SPA.

	<p>plus courtes permettant de voir si quelqu'un est tombé; système de minuterie automatique afin qu'une surveillance soit effectuée lorsque le temps est écoulé; bon éclairage; sonnette de détresse dans la cabine; contenants de récupération de matériel de consommation; naloxone à proximité. Pour plus de détails, consulter Prévention et réponse aux surdoses dans les toilettes: Recommandations pour les fournisseurs de services (Vancouver Coastal Health).</p>						
<p>Procédures et ententes à élaborer</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Procédures pour la gestion des médicaments (voir l'annexe 3). – Entente avec une pharmacie communautaire pour la livraison des médicaments. – Procédures de gestion des fumeurs pour les unités d'isolement (voir un exemple à l'annexe 4). – Corridors de services pour les personnes dont l'état de santé physique ou mentale se dégrade au cours de la période d'isolement. 						
<p>Équipement de protection individuelle, matériel de consommation et de protection et équipement médical</p>	<p>Il est recommandé d'avoir en tout temps les équipements de protection individuelle (ÉPI), le matériel de consommation et de protection ainsi que l'équipement médical suivant :</p> <table border="1" data-bbox="570 787 1365 1308"> <thead> <tr> <th data-bbox="570 787 821 888">ÉPI</th> <th data-bbox="821 787 1097 888">Matériel de consommation et de protection</th> <th data-bbox="1097 787 1365 888">Équipement médical</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="570 888 821 1308"> Gants Masques de procédure (pour personnel et résidents) Visières Blouses </td> <td data-bbox="821 888 1097 1308"> Seringues et matériel d'injection Tubes en pyrex Bac de récupération Condoms Trousses de naloxone* (pour les personnes utilisatrices de SPA illicites et d'opioïdes et pour le personnel) *Trouver une ressource offrant de la naloxone </td> <td data-bbox="1097 888 1365 1308"> Défibrillateurs externes automatiques (DEA) </td> </tr> </tbody> </table>	ÉPI	Matériel de consommation et de protection	Équipement médical	Gants Masques de procédure (pour personnel et résidents) Visières Blouses	Seringues et matériel d'injection Tubes en pyrex Bac de récupération Condoms Trousses de naloxone* (pour les personnes utilisatrices de SPA illicites et d'opioïdes et pour le personnel) * Trouver une ressource offrant de la naloxone	Défibrillateurs externes automatiques (DEA)
ÉPI	Matériel de consommation et de protection	Équipement médical					
Gants Masques de procédure (pour personnel et résidents) Visières Blouses	Seringues et matériel d'injection Tubes en pyrex Bac de récupération Condoms Trousses de naloxone* (pour les personnes utilisatrices de SPA illicites et d'opioïdes et pour le personnel) * Trouver une ressource offrant de la naloxone	Défibrillateurs externes automatiques (DEA)					
<p>Les protocoles à maîtriser</p>							
<p>Protocoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge de surdose et utilisation de la naloxone dans la communauté en contexte de COVID-19 – Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19 à l'intention des milieux de vie et de soins prenant en charge des usagers hors des hôpitaux 						
<p>Formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'administration de la naloxone pour inverser les effets d'une surdose d'opioïdes – Enseignement sur l'utilisation des trousses de naloxone – Formation en réanimation cardiorespiratoire <p>*Une personne formée (RCR et administration de la naloxone) et maîtrisant les protocoles de prise en charge des surdoses et de réanimation devrait être présente en tout temps. Il est important d'identifier qui sont ces personnes lors de chaque quart de travail.</p>						

Documents et outils utiles pour la mise sur pied d'une unité isolement	
Directives générales et spécifiques sur l'implantation d'unités d'isolement	<ul style="list-style-type: none"> – Guide pratique d'aménagements physiques en contexte de COVID-19 (DRSP de Montréal, 2020) – Soutenir les personnes utilisatrices de substances dans les centres d'accueil pendant la pandémie de la COVID-19 (ICRAS, 2020) – Soutenir les personnes utilisatrices de substances dans un milieu de soins de courte durée pendant la pandémie de la COVID-19 – Guide pratique national (ICRAS, 2020) – Outil d'orientation pour les milieux d'isolement COVID-19 accueillant des personnes en situation d'itinérance ayant une consommation d'alcool régulière et prolongée (ESCODI, 2021) – COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires – Mesures à mettre en place pour les hôtels qui accueilleront des personnes en isolement volontaire ou obligatoire asymptomatiques) ou des personnes atteintes de COVID-19 ou sous investigation qui ne peuvent être isolées à la maison (INSPQ, 2020)
Directives sanitaires générales	<ul style="list-style-type: none"> – Sécurité des travailleurs en prévention et réduction des risques durant la pandémie de la COVID-19 – Guide pratique national (ICRAS, 2020) – Nettoyage et désinfection de surfaces (INSPQ, 2021)
Affichage	<p>Renforcer l'affichage à l'accueil, dans les corridors et les chambres pour promouvoir l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, la distanciation physique, l'isolement et le port du masque. Outils du MSSS disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conseils et mesures préventives destinés aux personnes utilisatrices de drogue et aux personnes en situation d'itinérance (MSSS, 2020) – Tousser ou éternuer sans contaminer (MSSS, 2020) – Comment mettre un masque (MSSS, 2020) – Suivre les consignes, ça sauve des vies (MSSS, 2020)
Transport	<ul style="list-style-type: none"> – Taxi, covoiturage et transport adapté MESURES REHAUSSÉES (INSPQ, 2020)
Autres mesures qui favorisent l'isolement volontaire	<ul style="list-style-type: none"> – Distribution de cigarettes aux fumeurs qui n'en ont pas. – Distribution de produits de première nécessité (produits d'hygiène, vêtements, etc.). – Soutien psychosocial incluant la gestion du stress. – Service de gardiennage ou accueil des animaux de compagnie. – Chambres pour couples (lorsque les deux se font dépister en même temps). – Offre de loisirs. – Qualité de l'offre alimentaire, incluant les collations. – Communication adaptée. <p>COVID-19 et les approches favorisant l'observance des mesures de précaution et de protection auprès des personnes en situation de vulnérabilité (INESSS, août 2020)</p>
Pour aller plus loin	<p>À lire : La pharmacothérapie de remplacement des substances psychoactives dans le contexte de pandémie de COVID-19 au Québec : guide clinique à l'intention des prescripteurs</p>

La pharmacothérapie de remplacement vise à substituer les substances psychoactives (SPA) qui sont achetées sur le marché illicite par des substances pharmaceutiques dont le contenu est connu et stable.

Le Guide fournit des outils pour l'organisation et l'accès à des substances pendant l'isolement, tels que :

- Accès au régime public d'assurance médicaments du Québec et à la carte d'assurance maladie
 - Pharmacies communautaires, doses non supervisées et changements réglementaires
 - Soutien à distance
 - Programme de gestion de l'alcool
 - Programme de gestion du cannabis
-

Vous avez d'autres questions ?

Contactez-nous :

Téléphone ou textos: 514 863-7234

Courriel: soutien.dependance.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Site web: <http://dependanceitinerance.ca/>

Annexe 1 : Exemple de formulaire d'accueil⁶

Date d'arrivée		No de chambre	
Prénom		Nom	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			
Numéro assurance maladie (NAM)			
No de téléphone			
Intervenant avec qui tu es en lien			
No de téléphone			
Ressource d'hébergement habituelle/ dernière ressource avant de venir en isolement			

Informations concernant le dépistage de la COVID 19

No. test COVID	
Date test COVID	
Lieu du dépistage COVID	
La personne a-t-elle déjà eu un résultat positif à la COVID? Si oui, quand? ⁷	

Informations sur la médication

A-t-elle besoin de prendre des médicaments ? En faire la liste et noter avec quelle pharmacie elle fait affaire.	
A-t-elle assez de médication pour 72 heures? Sinon il faut contacter la pharmacie et demander la livraison d'une quantité suffisante pour 72 heures. (Voir l' Exemple de procédure pour assurer la livraison des médicaments.)	
Est-elle sur un programme de TAO? Si oui, vous aurez besoin des informations pour organiser les livraisons de la pharmacie qui peuvent devoir être journalières. (Voir l' Exemple de procédure pour assurer la livraison des médicaments.)	

⁶ Ce formulaire d'accueil est inspiré de celui qui a été utilisé à l'unité d'isolement l'hôtel l'Abri destinée aux personnes en situation d'itinérance de Montréal qui étaient en attente d'un résultat de dépistage lors de la première vague (30 mars- 8 juillet 2020)⁶.

⁷ Contacter la santé publique dans le cas d'une personne guérie de la COVID pour connaître les directives particulières, le cas échéant.

Informations sur la consommation de substances psychoactives (SPA)

Consommation active de SPA	Est-elle présentement en état de consommation ?				
	Présente-t-elle des risques de sevrage ?				
	A-t-elle assez de drogues/alcool/tabac et de matériel de consommation pour 72 heures?				
Substances psychoactives	SPA habituellement consommée (O/N)	Voie d'administration (plus fréquente)	Fréquence d'utilisation (dernier mois)	Quantité quotidienne moyenne (dernier mois)	Dernière consommation (date et quantité)
Benzodiazépines*					
Héroïne					
Opioides*					
Cocaïne, crack					
Amphétamines et autres stimulants					
GHB, Kétamine					
Barbituriques					
Cannabis					
Tabac					
Autre(s) : _____					

Description physique

Couleurs yeux : _____	Couleur cheveux : _____
Grandeur : _____	Longueur cheveux : _____
	Poids : _____

Éléments du fonctionnement de l'unité à expliquer à la personne à son arrivée

Tolérance de la consommation : lieux, procédures (ex. cigarette, cannabis, alcool...)	
Rondes de sécurité et/ou tournées visuelles	
Remise de matériel de consommation et de protection incluant la naloxone, peu importe la substance consommée en raison des risques de contamination	
Mesures de prévention des surdoses	
Repas et collations	
Isolément à la chambre et exceptions permises	
Transfert en cas de dégradation de l'état de santé physique ou mental	
Présenter et faire signer le code de vie	

Consentement

	OUI	NON
La personne comprend pourquoi elle doit être en isolement ?		
La personne accepte d'être en isolement jusqu'à l'obtention des résultats ? ou jusqu'à la fin de la période d'isolement pour une personne ayant eu un résultat positif.		
La personne comprend les services offerts et le fonctionnement à l'unité d'isolement ?		
Signature de la personne :		

Critères d'exclusion pour les unités installées hors établissement (milieu communautaire, hôtel/motel):

- Nécessiter des soins actifs (en lien avec la COVID-19 ou toute autre condition de santé physique ou mentale, incluant le risque élevé de sevrage ou l'intoxication sévère nécessitant un soutien)
- Être en perte d'autonomie fonctionnelle
- Présenter des troubles de comportement sévères

Une personne qui présente l'un de ces critères devrait être transférée sur une unité où une prise en charge adaptée est offerte.

**À noter que l'état de la personne peut changer en cours de séjour nécessitant son transfert vers un milieu plus adapté à ses besoins de prise en charge.*

Départ :

Date du départ	
Référée ou orientée vers	
<i>*Si départ précipité, l'intervenant doit aviser la santé publique :(indiquer le numéro du répondant à la santé publique)</i>	

Annexe 2 : Exemple de code de vie⁸

Le code de vie qui suit est un exemple qui doit être adapté en fonction du type d'unité (chaude/tiède) qui sera mise en place, notamment.

RESPECT ET TOLÉRANCE

Toute personne se trouvant sur les lieux de l'unité d'isolement doit faire preuve de respect et de tolérance envers les autres résidents ainsi qu'envers le personnel sur place.

En guise d'illustration, le manque de respect et le manque de tolérance peuvent se traduire par l'utilisation de langage offensif ou injurieux ainsi que par le refus de coopérer avec le personnel de l'unité.

Je respecterai ces valeurs à différents niveaux:

- Milieu de vie calme et harmonieux
- Mesures sanitaires et d'hygiène
- Consommation de substances psychoactives

MILIEU DE VIE CALME ET HARMONIEUX

La vie en groupe et le partage des espaces communs exigent que chacun collabore afin de créer un environnement agréable pour tous. Je m'assurerai donc :

1. D'éviter d'entrer dans les chambres des autres résidents.
2. De conserver un ton de voix modéré dans les aires communes.
3. De maintenir le volume de tout appareil électronique (télé, cellulaire, radio, etc.), à un niveau raisonnable. (Si vous avez des problèmes auditifs, parlez-en à la personne responsable de l'unité.)
4. De respecter les règles d'utilisation de la télévision.
5. De m'abstenir de faire du bruit après le couvre-feu et de favoriser l'obscurité durant la nuit.
6. D'éviter de régler des conflits dans les corridors.
7. De n'exercer aucune violence verbale ou physique. Aucune violence ou harcèlement (racial, sexuel) ne sont tolérés.
8. De ne pas m'appropriier les biens d'autrui et de n'effectuer AUCUNE transaction avec les autres résidents (argent, tabac, médicaments, alcool ou drogues).
9. D'être vêtu(e) de façon appropriée pour circuler hors de ma chambre lorsque j'en aurez la permission.

Initiales	
-----------	--

MESURES SANITAIRES

La COVID-19 demande des mesures sanitaires exceptionnelles; je respecterai les consignes à cet effet, notamment :

10. De maintenir la salubrité, l'hygiène et la sécurité de ma chambre et de ma personne selon les normes en vigueur qui me sont indiquées.
11. De garder les lieux communs propres et en ordre pour les autres utilisateurs.
12. De respecter les directives d'isolement qui m'ont été données.

Initiales	
-----------	--

⁸ Cet exemple de code de vie est inspiré de ceux qui ont été utilisés à l'unité d'isolement Royal-Victoria et à l'hôtel l'Abri, toutes deux implantées à Montréal lors de la première vague (mars- juin/juillet 2020). L'unité Royal-Victoria accueillait principalement des personnes en situation d'itinérance ayant eu un diagnostic positif à la COVID-19, mais aussi des personnes en attente de résultat présentant des enjeux liés à la dépendance, alors que l'unité de l'Hôtel l'Abri était destinée aux personnes en situation d'itinérance en attente d'un résultat de dépistage.

CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Afin de réduire les risques pour ma santé et celle des autres résidents, tout en maintenant un milieu de vie calme et harmonieux, si je consomme des substances psychoactives, j’accepte les consignes suivantes:

- 13. De consommer de manière discrète et respectueuse pour les autres résidents, à l’endroit approprié, de façon à garder le contrôle sur mes actions et en rangeant mon matériel de consommation de façon sécuritaire.
- 14. De fumer seulement à l’extérieur du bâtiment, selon la procédure en place (horaire et consignes).
- 15. De m’assurer que mon entourage n’ait pas à subir les conséquences négatives de ma consommation.
- 16. De m’assurer que ma consommation n’ait aucun impact sur ma collaboration et ma participation aux différentes activités du centre.
- 17. D’accepter de rester dans ma chambre lorsqu’on m’indique que mon comportement est inapproprié lors de consommation. Le personnel se réserve le droit de décider si la porte reste ouverte ou fermée pour ma sécurité.
- 18. D’accepter que l’équipe en place prenne tous les moyens pour me réanimer en cas de surdose : administration de naloxone et transport ambulancier vers une urgence hospitalière.

Initiales	
-----------	--

CONSENTEMENT

Votre présence ici se veut volontaire, toutefois la loi sur la santé publique nous oblige à aviser les autorités compétentes de votre départ si vous décidez de quitter.

Initiales	
-----------	--

PLAINTES ET INSATISFACTIONS

Pour toute insatisfaction, vous pouvez vous adresser à la Commissaire aux plaintes : indiquer le no de téléphone

Vous pouvez être accompagné par le comité des usagers dans votre démarche : indiquer le no de téléphone.

Initiales	
-----------	--

SIGNATURE

Je reconnais avoir lu et compris les clauses du Code de vie et je m’engage à les respecter.

Signature du résident

Date-heure

Représentant de l’unité

Date-heure

Procédure de livraison

Afin de respecter les directives d'isolement, il est recommandé de faire livrer les médicaments prescrits à l'unité d'isolement pour la durée du séjour dans le cas où la personne n'a pas une quantité suffisante en sa possession.

- La personne doit communiquer avec son pharmacien et demander le service de livraison à l'unité d'isolement.
- Si la pharmacie ne peut pas livrer, le pharmacien peut transférer l'ordonnance à une autre pharmacie qui accepte d'effectuer la livraison à l'unité d'isolement.
- La médication peut être remise à une tierce personne qui s'occupe de l'administration des médicaments. La distribution devrait se faire directement à la chambre afin d'éviter que la personne quitte sa chambre et de limiter les déplacements.

Transfert de pharmacie

1. Pour le transfert de prescription de la pharmacie habituelle vers une pharmacie qui accepte de livrer la médication à l'unité d'isolement, les informations suivantes sont requises :
 - Numéro d'assurance maladie OU nom complet et date de naissance de la personne (la pharmacie aura accès au Dossier Santé Québec de la personne et pourra consulter les prescriptions actives).
 - Numéro de téléphone de l'ancienne pharmacie. Pas obligatoire, mais utile pour compléter le transfert plus rapidement avec la nouvelle pharmacie.
2. Téléphoner ensuite à la nouvelle pharmacie et demander de procéder à un transfert.
3. Lorsque cela concerne un transfert de pharmacie pour le TAO, il est fortement conseillé d'en informer l'équipe traitante afin d'assurer un meilleur suivi et d'assurer la continuité du traitement.
4. Lorsque la médication est délivrée pour plusieurs jours, celle-ci peut être entreposée et administrée par le personnel (à l'exception du TAO pour lequel il faut suivre les recommandations et obligations légales exposées plus haut). Dans un tel cas, la distribution devrait se faire directement à la chambre afin d'éviter que la personne quitte sa chambre.

Note : Il est recommandé de conclure une entente avec une pharmacie, incluant la livraison lorsque requis, et ce, pour la durée du service d'unité d'isolement.

Procédures particulières pour les narcotiques, drogues contrôlées et substances ciblées

Personnel autorisé

Pour des raisons d'ordre et de sécurité, en l'absence de médecins, de pharmaciens, d'infirmières et d'infirmières auxiliaires, des non-professionnels de la santé (ex. : éducateurs, auxiliaires de santé et service sociaux) peuvent être autorisés par des infirmières ou infirmières auxiliaires à entreposer et distribuer les narcotiques, drogues contrôlées et substances ciblées qui sont la propriété privée d'usagers dans des milieux de vie substitués.

Registres

- Un registre des achats (cartable des factures en papier ou version électronique);
- Un registre des transactions de transfert du médicament;
- Un registre d'administration ou distribution à l'utilisateur.

Entreposage

- TOUTE ARMOIRE OU TOUT CHARIOT CONTENANT UN NARCOTIQUE DOIT ÊTRE VERROUILLÉ AVEC DEUX (2) SYSTÈMES DE CLÉS INDEPENDANTES L'UNE DE L'AUTRE.
- Rien d'autre ne doit y être rangé afin d'éviter l'ouverture inutile de l'armoire ou du tiroir du chariot.
- Un coffret servant à transporter un narcotique doit être muni d'un sceau numéroté et être sous la supervision constante d'un intervenant. Si l'intervenant ne peut assurer temporairement la surveillance, il doit entreposer ce coffret dans une pièce ou une armoire munie d'une serrure avec accès restreint.
- Un réfrigérateur servant à entreposer des drogues contrôlées doit être verrouillé ou muni d'une boîte avec une serrure.

Clés ou codes de chariot

Les clés utilisées pour les narcotiques, les coffrets, les armoires et les chariots doivent respecter les conditions énumérées ci-dessous :

- Être en nombre restreint;
- Porter la mention « aucune reproduction sans autorisation »;
- Se transférer avec la responsabilité de leur contenu à chaque quart de travail avec une personne dont le titre d'emploi est mentionné ci-haut. L'employé est responsable de remettre sa clé AVANT de quitter son quart de travail. S'il oublie, il est de sa responsabilité de rapporter sa clé.
- Note : la serrure de l'armoire ou du coffret à narcotiques doit être changée en cas de perte ou vol d'une clé.
- Dans le cas où les narcotiques, drogues contrôlées et autres substances ciblées se trouvent dans un chariot à code, le personnel infirmier et le personnel de la pharmacie autorisé à utiliser ces chariots doivent avoir leur code d'accès au tiroir réservé à cet usage. Leur code doit rester confidentiel.

Particularités pour le traitement par agonistes opioïdes (TAO)

- La personne doit communiquer avec son pharmacien et demander la livraison de ses doses non supervisées à l'unité d'isolement pour la durée du séjour. Elle doit par la suite en informer son équipe traitante afin d'assurer la continuité du traitement pendant la période d'isolement.
- Dans le cas où la personne ne peut bénéficier de doses non supervisées, elle est invitée à contacter son équipe traitante afin de voir les possibilités qui s'offrent à elle pour lui permettre de respecter sa période d'isolement.
- Dans le cas où il y a octroi de doses non supervisées, celles-ci peuvent être entreposées et administrées par le personnel dans certaines conditions. Des procédures particulières doivent être respectées et mises en place par l'organisation qui gère l'unité d'isolement : la tenue d'un registre à jour afin d'assurer la traçabilité de chaque unité reçue et servie jusqu'à la remise au résident, l'entreposage sous clé et la gestion de celle-ci par un personnel autorisé, soit une infirmière.

Note: Depuis le 19 mars 2020, vu le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, des exemptions ont été accordées par Santé Canada. Jusqu'à nouvel ordre, le pharmacien est autorisé à modifier l'ordonnance pour permettre des doses non supervisées aux patients ainsi qu'à transférer l'ordonnance à l'intérieur d'une même province (voir [Exemption](#) et [Foire aux questions](#)).

Annexe 4 : Exemple de procédures de gestion des fumeurs pour les unités d'isolement COVID-19

Les procédures suivantes découlent de celles mises en place pour le fonctionnement de l'unité d'isolement à l'ancien hôpital Royal-Victoria de Montréal lors de la première vague (avril-juin 2020), dans laquelle étaient hébergées des personnes en attente de résultat et des personnes positives à la COVID-19. Les principes qui suivent peuvent servir à l'élaboration de procédures selon le type d'unité mise en place ainsi que les installations physiques et les ressources humaines et matérielles disponibles.

Dans tous les cas :

- Dans la mesure du possible, l'unité d'isolement devrait prévoir un espace extérieur pour fumer. Privilégier un lieu à l'écart où seules les personnes admises à l'unité d'isolement iront. Une solution désinfectante ou un lavabo doit être installé à la porte de l'espace pour fumer.
- Afin d'éviter le partage de matériel, il est fortement recommandé de fournir les briquets. L'intervenant distribue les briquets et s'assure de les récupérer et de les nettoyer avec la solution alcoolisée avant de les remettre dans un bac prévu à cette fin.
- Les personnes admises à l'unité d'isolement peuvent sortir fumer une à deux fois par heure. La fréquence peut être ajustée en fonction du nombre de fumeurs et d'espaces pour fumer afin que les mesures de distanciation puissent être respectées dans ce ou ces espaces.
- Les personnes disposent d'un maximum de 15 minutes à la fois pour aller fumer.
- Les personnes qui désirent sortir fumer doivent d'abord se laver les mains et mettre un masque qu'elles pourront retirer une fois rendues dans l'espace pour fumer. En tout temps, elles doivent respecter les normes de distanciation physique.
- Les personnes qui sont sorties fumer doivent déposer leurs mégots dans le cendrier rempli d'eau prévu à cet effet, afin d'éviter la réutilisation des mégots par un tiers.
- Pour revenir dans l'unité, les personnes doivent remettre leur masque et se laver à nouveau les mains. Elles conservent leur masque jusqu'au retour à leur chambre.
- Prendre en considération les changements de quart dans l'horaire.

Si l'unité d'isolement comporte deux zones, soit une zone pour les personnes en attente de résultat et une zone pour les personnes positives :

- Si possible, prévoir deux espaces distincts pour fumer.
- Veillez à ce que les deux groupes de personnes ne sortent pas fumer en même temps.

Pour les fumeurs de tabac

Afin de favoriser l'isolement volontaire, il est recommandé de fournir les cigarettes aux fumeurs qui n'en ont pas ou pas assez. Dans ce cas, celles-ci devraient être remises par l'intervenant en même temps que le briquet afin d'éviter le partage.

Pour les fumeurs d'autres substances

Consulter notre guide [La pharmacothérapie de remplacement des substances psychoactives dans le contexte de pandémie de COVID-19 au Québec : guide clinique à l'intention des prescripteurs](#) . Des informations précieuses notamment sur le cannabis pourraient être utiles.

Références

[Goyer, M-E., Hudon, K., Plessis-Bélaïr, M-C. et Ferguson, Y. *La pharmacothérapie de remplacement des substances psychoactives dans le contexte de pandémie de COVID-19 au Québec : guide clinique à l'intention des prescripteurs*. Montréal, QC : IUD; 2020. 80 p.](#)

[Hyshka, K., Dong, K., Meador, K., Speed, K., Abele, B., LeBlanc, S., McFarlane, A., McNeil, R., Salokangas, E., Schoen, E., & Wild, T.C. *Soutenir les personnes utilisatrices de substances dans les centres d'accueil pendant la pandémie de la COVID-19*. Edmonton, Alberta: Initiative canadienne de recherche sur l'abus de substances; 2020. 90 p. Version 1.](#)

[Institut national d'excellence en santé et en services sociaux \(INESSS\). *COVID-19 et les approches favorisant l'observance des mesures de précaution et de protection auprès des personnes en situation de vulnérabilité*. Québec, Qc: INESSS; 2020. 38 p.](#)

[Public Health England. *Protecting and Improving the Nation's Health: Operational Advice for Alcohol, Drugs and Nicotine in Emergency Accommodation for People Experiencing Rough Sleeping*. PHE: England; 2020. 13 p.](#)

[Collège des Médecins, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec. *Le traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes \(TUO\). Lignes directrices. Version temporaire comprenant les mesures d'exception autorisées par santé canada en lien avec la pandémie de la covid-19*. QC : CMQ, OIIQ, OPQ ; 2020. 56 p.](#)

Direction des services professionnels du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. *Gestion des narcotiques, drogues contrôlées et autres substances ciblées*. Montréal, QC : CCSMTL; 2018. 8p.

Outil organisationnel soutenant la tolérance à la consommation de substances psychoactives en unité d'isolement est une production de l'Institut universitaire sur les dépendances (IUD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

950, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 2E8
514 385-1232
ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

RÉDACTRICES

Annie Larouche, professionnelle de recherche, Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance, IUD
Karine Hudon, chargée de projet, Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance, IUD

SOUS LA DIRECTION DE

Marie-Ève Goyer, MD, Directrice scientifique de l'Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance, IUD

COLLABORATRICE

Élaine Polflit, Coordinatrice - Continuum populations vulnérables et intervention de crise
Direction des programmes santé mentale et dépendances du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

EXPERTES CONSULTÉES

Guylaine Dupuis, Conseillère cadre en soins infirmiers dédiée au continuum dépendance, aux populations vulnérables, aux programmes de santé publique en réduction des méfaits et ITSS, en Santé au travail & chargée de projet de la prescription infirmière
Direction des soins infirmiers adjointe - Pratiques professionnelles du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Carole Morissette, Médecin-conseil, Service Prévention des ITSS et réduction des méfaits liés aux drogues
Secteur Prévention et contrôle des maladies infectieuses
Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

RÉVISION

Marie-Josée Dion, agente d'information, Équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance, IUD

© Institut universitaire sur les dépendances, 2020

Mentions spéciales

« Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada. »

« Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Santé et des Services sociaux. »